



N° 68002 du 23 OCT. 2018

GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

DIRECTION DES PERSONNELS MILITAIRES DE LA
GENDARMERIE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL

BUREAU DU PERSONNEL SOUS-OFFICIER DE
GENDARMERIE ET VOLONTAIRE

LA MINISTRE DES ARMÉES

VU le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

VU le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

VU la décision n° 200188/DEF/SGA/DFP du 4 février 2005 relative aux primes de qualification attribuées à certains sous-officiers ;

VU la décision n° 25829/GEND/RGIF/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Île-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU la décision n° 24198/GEND/RGNA/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU la décision n° 17281/GEND/RGO/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Occitanie, du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne ;

VU la décision n° 10328/GEND/RGPC/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;

VU la décision n° 9026/GEND/GGD87/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ;

VU la décision n° 22061/GEND/RGBRET/DAO/RH/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bretagne et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision n° 6735/2/RGN/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Normandie, du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime ;

VU la décision n°8828/GEND/RGN-GGD14/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Normandie, du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ;

VU la décision n° 17877/GEND/RGPL-GGD44/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique ;

VU la décision n° 12302/GEND/RGCVL/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Centre – Val de Loire ;

VU la décision n° 36892/RGARA/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d’Auvergne – Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU la décision n° 9676/RGARA/GGD63/DAO/BGP/SPNO/PSO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure de gendarmerie au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d’Auvergne – Rhône-Alpes, du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;

VU la décision n° 26223/RGPACA/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d’Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la décision n° 13517/GEND/RGO/GGD34/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d’Occitanie, du groupement de gendarmerie départementale de l’Hérault ;

VU la décision n° 5091/RGCOR/DAO/BGP/SP/PSO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Corse, du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud ;

VU la décision n° 19399/GEND/RGGE/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est ;

VU la décision n° 6919/GEND/RGGE/GGD67/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est, du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin ;

VU la décision n° 9050/RGGE/GGD51/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est, du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;

VU la décision n° 10240/GEND/RGBOURGFC/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté, du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d’Or ;

VU la décision n° 7216/GEND/RGBFC/GGD25 FA/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté, du groupement de gendarmerie départementale du Doubs ;

VU la décision n° 13619/GEND/RGHF/DAO/BGPM/SPSOV du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Hauts-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU la décision n° 10475/GEND/RGHF/GGD80/DAO/BGP/SPNO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, du groupement de gendarmerie départementale de la Somme ;

VU la décision n° 23845/GEND/CGOM/BP/SGAP du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement de la gendarmerie outre-mer ;

VU la décision n° 31042/GEND/CEGN/BRH/SO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement des écoles de la gendarmerie nationale ;

VU la décision n° 8874/GR/EM/BGP.SPOSO du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la garde républicaine ;

VU la décision n° 37290/ARM/GEND/DPMGN/SDGP du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2018 ;

VU la décision n° 35305/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG du 28 mai 2018, portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie des formations administratives qui relèvent de l'administration centrale,

DÉCIDE

Art. 1er. La prime de qualification est attribuée à compter du **1^{er} octobre 2018** aux **9** sous-officiers dont le nom suit :

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Lohier	Franck	NIGEND :	142 078	NLS :	5 272 267
---------------	--------	----------	---------	-------	-----------

Région de gendarmerie d'Occitanie.

Fournier	Eric	NIGEND :	70 479	NLS :	5 282 750
-----------------	------	----------	--------	-------	-----------

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne.

Masdoumier	Gisèle	NIGEND :	183 238	NLS :	8 033 961
-------------------	--------	----------	---------	-------	-----------

Région de gendarmerie des Pays de la Loire.

Generil	Patrick	NIGEND :	149 163	NLS :	8 006 734
You	Vincent	NIGEND :	158 990	NLS :	8 016 295

Région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud.

Pinault Loïc NIGEND : 173 699 NLS : 8 032 333

Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin.

Boutin Didier NIGEND : 154 917 NLS : 8 012 611

Garde républicaine.

Da Rocha Jérôme NIGEND : 173 923 NLS : 8 027 717

Fremy Laurence NIGEND : 176 097 NLS : 8 031 169

Art. 2. La présente décision sera notifiée aux intéressés dans les formes réglementaires.
Le récépissé de notification sera classé au dossier des intéressés.

Pour la ministre des armées et par délégation,

Le colonel Vincent LAISSALLE
Adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel

